

SERVICE PUBLIC FEDERAL
EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE

Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

Avis n° 262 du 20 octobre 2023 sur la justification de l'utilisation des accélérateurs linéaires pour la radiothérapie vétérinaire externe (D275).

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

Par lettre du 19 septembre 2023, la Ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden, a transmis la demande d'avis sur la justification de l'utilisation des accélérateurs linéaires pour la radiothérapie vétérinaire externe au Ministre du Travail, Monsieur Pierre-Yves Dermagne.

Le 26 septembre 2023, cette lettre a été transmise au Président du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail (Conseil Supérieur), en demandant d'émettre un avis sur ce sujet avant le 16 octobre 2023.

Explication concernant le PAR

Cette demande d'avis concerne une demande de l'Université de Liège adressée à l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un accélérateur linéaire avec des photons et des électrons pour la radiothérapie vétérinaire externe.

S'agissant du lancement d'une nouvelle pratique en Belgique qui peut donner lieu à une exposition aux rayonnements ionisants de personnes, en application de l'article 19, alinéa 1^{er}, 7° de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire, l'avis du Conseil Supérieur de la Prévention et de la Protection au travail est sollicité.

L'Université de Liège prend plusieurs mesures pour éviter l'exposition du personnel aux rayonnements ionisants, e.a. :

- La radiothérapie est pratiquée dans une casemate dont l'accès est limité par différents moyens (surveillance par caméra, signalisation lumineuse, arrêts d'urgence...) ;
- Le personnel impliqué dans les traitements (radiothérapeute vétérinaire, technologues, médecins radiologues, agents de radioprotection), ainsi que les personnes autorisées à pénétrer dans la zone contrôlée, doivent répondre à des exigences de formation spécifiques ;
- Un système de contrôle interne et des procédures de travail approuvées par un expert reconnu sont appliqués par le service interne de contrôle physique et le service de radiophysique médicale ;
- Le service est régulièrement inspecté par des experts agréés par l'AFCN.

Le dossier de la demande d'avis auprès du Conseil comprend les documents suivants :

- Une présentation du projet et une étude de justification de l'utilisation des accélérateurs linéaires pour la radiothérapie vétérinaire externe.
- une note à l'attention du Conseil Supérieur.

Le projet d'arrêté royal a été soumis aux membres du bureau exécutif le 3 octobre 2023 (PBW/PPT - D275 - BE1774). Lors de cette réunion, les représentants de l'AFCN ont expliqué le dossier et répondu aux questions des partenaires sociaux, et il a été décidé de soumettre le dossier pour avis à la réunion plénière du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail du 20 octobre 2023 (PPT/PBW - D275 - 869).

Le Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail a formulé son avis 20 octobre 2023.

II. AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DU 20 octobre 2023

Le Conseil Supérieur émet un **avis positif unanime** concernant la justification de l'utilisation des accélérateurs linéaires pour la radiothérapie vétérinaire externe.

Le Conseil Supérieur reconnaît l'importance d'autoriser l'Université de Liège à utiliser des accélérateurs linéaires pour la radiothérapie externe vétérinaire, compte tenu des avantages de cette pratique dans le traitement des animaux de compagnie et du fait que la radiothérapie à usage vétérinaire n'est actuellement pas disponible en Belgique.

Le Conseil Supérieur souligne que le **niveau de protection** des personnes impliquées dans des actes de radiothérapie vétérinaire doit toujours être **au même niveau** de protection qui s'applique aux applications humaines de la radiothérapie.

Cela s'applique évidemment non seulement à l'Université de Liège, qui pourra utiliser ces accélérateurs linéaires dans un avenir proche, mais aussi aux organisations qui recevraient une autorisation pour le faire dans un avenir plus lointain.

III. DECISION

Transmettre l'avis au Ministre du Travail.